RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 14279
Numéro SIREN : 439 430 976
Nom ou dénomination : Caceis Corporate Trust

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2020 sous le numéro de dépôt 24486

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 26-05-2020

N° DE DEPOT : 024486

N° GESTION : 2001B14279

N° SIREN : 439430976

DENOMINATION : Caceis Corporate Trust

ADRESSE : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

MILLESIME : 2019

PricewaterhouseCoopers Audit ERNST & YOUNG et Autres

CACEIS Corporate Trust

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

CACEIS Corporate Trust

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société CACEIS Corporate Trust,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CACEIS Corporate Trust relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 6 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 14 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
 2020.04.17 16:23:39 +02'00'	
Emmanuel Benoist	Matthieu Préchoux

caceis
INVESTOR SERVICES

CACEIS CORPORATE TRUST

COMPTES INDIVIDUELS au 31/12/2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de CACEIS CORPORATE TRUST
en date du 06 Mars 2020.

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 3

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019 4

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 4

NOTE 1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 5

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 6

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 19

NOTE 4 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 20

NOTE 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 21

NOTE 6 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION 22

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 23

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 24

NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT –ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 24

NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 25

NOTE 11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 25

NOTE 12 PROVISIONS 26

NOTE 13 ENGAGEMENTS SOCIAUX: avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 27

NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 28

NOTE 15 COMPOSITION DES FONDS PROPRES 28

NOTE 16 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 29

NOTE 17 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 29

NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 30

NOTE 19 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 30

NOTE 20 EFFECTIFS ET REMUNERATIONS 31

NOTE 21 COUT DU RISQUE 31

NOTE 22 PARTIES LIEES 32

NOTE 23 AFFECTATION DES RESULTATS (en Euros) 33

NOTES COMPLEMENTAIRES 33

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE 34

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31-12-2019	31-12-2018
Opérations Interbancaires et assimilées		**145 083**	**112 065**
Caisse, Banques Centrales, CCP		0	0
Effets Publics et assimilés		0	0
Créances sur les établissements de crédit	3	145 083	112 065
Opérations avec la clientèle		**0**	**0**
Opérations sur titres	4	**57**	**0**
Obligations et autres titres à revenu fixe		57	0
Actions et autres titres à revenu variable		0	0
Valeurs immobilisées		**10 077**	**10 552**
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	180	237
Parts dans les entreprises liées		0	0
Immobilisations incorporelles	7	9 807	10 180
Immobilisations corporelles	7	90	135
Comptes de régularisation et actifs divers	8	**39 393**	**31 426**
Autres actifs		27 770	19 765
Comptes de régularisation		11 623	11 661
TOTAL ACTIF		**194 611**	**154 043**

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Opérations Interbancaires et assimilées		**28 446**	**24 952**
Banques centrales et CCP		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	9	28 446	24 952
Comptes créditeurs de la clientèle	10	**44 715**	**18 284**
Dettes représentées par un titre		**0**	**0**
Comptes de régularisation et passifs divers		**104 160**	**93 308**
Autres Passifs	11	98 520	87 448
Comptes de régularisation	11	5 640	5 860
Provisions et dettes subordonnées	12-13	**3 045**	**3 249**
Provisions		3 045	3 249
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)		**0**	**0**
Capitaux propres hors FRBG	14	**14 245**	**14 251**
Capital souscrit		12 000	12 000
Primes d'émission		5 245	5 245
Réserves		447	447
Provisions réglementées et subventions d'investissements		0	0
Report à nouveau		-3 441	-1 162
Résultat de l'exercice		-6	-2 280
TOTAL PASSIF		**194 611**	**154 043**

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	Notes	31-12-2019	31-12-2018
Intérêts et produits assimilés	16	33	22
Intérêts et charges assimilées	16	-239	-227
Revenus des titres à revenu variable		0	0
Commissions (Produits)	17	35 760	36 068
Commissions (Charges)	17	-10 257	-10 750
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	17	7	6
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	18	370	161
Autres charges d'exploitation bancaire	18	-77	-307
PRODUIT NET BANCAIRE		**25 597**	**24 973**
Charges générales d'exploitation	19	-24 553	-24 572
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-689	-573
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**355**	**-172**
Coût du risque	20	-216	-140
RESULTAT D'EXPLOITATION		**139**	**-312**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**139**	**-312**
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices		-144	-1 968
Dotation / Reprises de FRBG et provisions règlementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**-6**	**-2 280**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

- - Néant -

NOTE 1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Du fait de l'apport par Santander Investment, le 20/12/2019, de 100% des titres de Santander Securities Services et 50% des titres de Santander Securities Services Latam Holding, apport rémunéré par l'émission de nouvelles actions CACEIS, CACEIS SA, société mère de CACEIS CT n'est plus détenue à plus de 95% depuis le 20/12/2019 par Crédit Agricole SA. Il en résulte que CACEIS SA et ses filiales situées en France dont CACEIS CT sont toutes sorties de l'intégration fiscale dont Crédit Agricole SA est tête de groupe avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019. En conséquence, CACEIS CT est devenue imposable à l'impôt sur les sociétés de manière individuelle au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

1-2 Comparabilité

Conformément aux recommandations de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS Corporate Trust comptabilise l'impôt différé. L'impact en résultat courant au 31 décembre 2019 est une charge de 144K€ inscrit en Impôts sur les bénéfices.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CACEIS CORPORATE TRUST (CACEIS CT) sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de CACEIS CT est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit :

CACEIS CT constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. CACEIS BANK applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

CACEIS CT apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne)
- le type de garantie
- la date de comptabilisation initiale
- la durée à courir jusqu'à l'échéance
- le secteur d'activité
- l'emplacement géographique de l'emprunteur
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement)
- le circuit de distribution, l'objet du financement…

Une différenciation par marché de la dégradation significative est possible (crédit aux professionnels, crédit aux entreprises …).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, CACEIS CT distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis:

- créances douteuses compromises : créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé
- créances douteuses non compromises : créances douteuses ne répondant pas à la définition des créances douteuses compromises.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par CACEIS CT par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, CACEIS CT le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais *inclus*.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, CACEIS CT détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, CACEIS CT utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

CACEIS CT enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

CACEIS CT n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 Immobilisations

CACEIS CT applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial »; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par CACEIS CT, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Logiciels et matériel bureautique	3 ou 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose CACEIS CT sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

CACEIS CT applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

CACEIS CT applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

CACEIS CT couvre partiellement les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

2.7 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les immobilisations, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, CACEIS CT a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.08 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CACEIS CT.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.09 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement (couvert par un accord) figurent dans les « Frais de personnel ».

2.10 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

CACEIS CT a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, CACEIS CT provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

CACEIS CT a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

CACEIS CT a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, CACEIS CT n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.11 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CACEIS CT.

2.12 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

La charge d'impôt comprend deux éléments :

- l'impôt courant
Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33.33 %. Par ailleurs, les sociétés françaises sont soumises à une contribution sociale de solidarité de 3.3 % (après application d'un abattement de 763 K€).

- l'impôt différé
Conformément à la recommandation de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS CT a choisi de comptabiliser des impôts différés calculés sur la base de toutes les différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives, lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré en résultat dans la rubrique « charges fiscale différée ».
Les impôts différés actifs ne sont effectivement comptabilisés que lorsqu'une imputation sur les résultats fiscaux futurs est estimée probable à un horizon jugé raisonnable, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole SA.
Ces impôts sont calculés avec la méthode du report variable, en prenant en compte le taux de l'impôt en vigueur (y compris les majorations temporaires) l'année de l'imputation sur le résultat fiscal.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue (1)	145 083				145 083		145 083	112 065
à terme					0		0	
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés					0		0	
Total	**145 083**	**0**	**0**	**0**	**145 083**	**0**	**145 083**	**112 065**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	**145 083**				**145 083**		**145 083**	**112 065**

(1) aucune créance n'est éligible au refinancement à la banque de France ou au système européen de Banque centrale.

NOTE 4 TITRES DE TRANSACTIONS, DE PLACEMENTS, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :						
- Dont surcote restant à amortit					0	0
- Dont décote restant à amortit					0	0
Créances rattachées					0	0
Dépréciations					0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Obligations et autres titres à revenus fixe :						
Emis par organismes publics					0	0
Autres émetteurs					0	0
- Titres côtés					0	0
- Titres non cotés (1)				57	57	0
Créances rattachées					0	0
Dépréciations					0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	**0**	**0**	**0**	**57**	**57**	**0**
Actions et autres titres à revenu variable					0	0
Créances rattachées					0	0
Dépréciations					0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**57**	**57**	**0**

(1) Les Certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts et de Résolution – FGDR, ont fait l'objet d'un reclassement par rapport à N-1 en Autres titres à long terme conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole SA.

NOTE 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
-GIE REGISTRAR (1)					180	180					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**180**	**180**	**0**	**0**			

(1) GIE REGISTRAR, Groupement d'Intérêt Economique qui a pour objet l'élaboration et le développement d'un outil de gestion informatique des titres pour le compte de tous les émetteurs, outil conçu et réalisé spécialement pour répondre aux besoins de ses membres.

NOTE 6 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	**0**	**0**	**0**	**0**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés				
- GIE REGISTRAR	180	180	180	180
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	**180**	**180**	**180**	**180**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés (1)	0	0	57	57
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	**0**	**0**	**57**	**57**
VALEUR NETTE AU BILAN	**180**	**180**	**237**	**237**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**180**	**180**	**237**	**237**

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	180		237	
Titres cotés				
TOTAL	**180**		**237**	

(1) Les Certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts et de Résolution – FGDR, ont fait l'objet d'un reclassement par rapport à N-1 en Autres titres à long terme conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole SA.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	180				180
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total titres de participation	**180**	**0**	**0**	**0**	**180**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	57			-57	0
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
VALEUR NETTE AU BILAN	**237**	**0**	**0**	**-57**	**180**
TOTAL	**237**	**0**	**0**	**-57**	**180**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	1 495	25	0	0	1 520
Amortissements et dépréciations	-1 360	-70	0	0	-1 430
VALEUR NETTE AU BILAN	**135**	**-45**	**0**	**0**	**90**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes (*)	21 470	247	0	0	21 717
Amortissements et dépréciations	-11 290	-620	0	0	-11 910
VALEUR NETTE AU BILAN	**10 180**	**-373**	**0**	**0**	**9 807**
TOTAL	**10 315**	**-418**	**0**	**0**	**9 897**

* dont 1 218 K€ de frais d'établissement entièrement amortis

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIF DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers		
Actifs d'impôt courant	21 056	5 862
Autres Débiteurs Divers	4 104	4 942
Créances Clients	2 365	2 666
Créances clients douteux	456	249
Provisions pour dépréciation	-389	-209
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	179	6 255
VALEUR NETTE AU BILAN	**27 770**	**19 765**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance		
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	11 623	11 661
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation		
VALEUR NETTE AU BILAN	**11 623**	**11 661**
TOTAL	**39 393**	**31 426**

NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT-ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2019							31/12/2018
(en milliers d'euros)	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	7 409				7 409		7 409	24 952
· à terme	21 037				21 037		21 037	
Valeurs données en pension					0		0	
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	**28 446**	**0**	**0**	**0**	**28 446**	**0**	**28 446**	**24 952**
TOTAL	**28 446**	**0**	**0**	**0**	**28 446**	**0**	**28 446**	**24 952**

NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

10.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	44 715				44 715		44 715	18 284
Comptes d'épargne à régime spécial :	0	0	0	0	0		0	0
· à vue					0		0	
· à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle :	0	0	0	0	0		0	0
· à vue					0		0	
· à terme					0		0	
Valeurs données en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	**44 715**	**0**	**0**	**0**	**44 715**	**0**	**44 715**	**18 284**

NOTE 11 COMPTES REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation	10 469	16 280
Créditeurs divers	88 051	71 168
Versements restant à effectuer sur titres		
VALEUR AU BILAN	**98 520**	**87 448**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	89	107
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer (*)	5 229	5 540
Autres comptes de régularisation	322	213
VALEUR AU BILAN	**5 640**	**5 860**
TOTAL	**104 160**	**93 308**

(*) La ligne « Charges à payer » concerne les charges de personnel dues aux organismes sociaux et les factures fournisseurs à recevoir

NOTE 12 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite						
Indemnités de départ à la retraite	2 465	50				2 515
Provisions pour autres engagements sociaux						
Médaille du travail	208	8				216
Autres provisions						
Pour risques	276	54	-318			12
Pour litiges	300	2				302
VALEUR AU BILAN	**3 249**	**114**	**-318**	**0**	**0**	**3 045**

NOTE 13 ENGAGEMENTS SOCIAUX : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Variation dette actuarielle	**Dette actuarielle au 31/12/n-1**	**2 465**	**2 548**
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	132	136
	Coût financier	35	35
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)	-58	-157
	(Gains) / pertes actuariels	-59	-97
	Dette actuarielle au 31/12/n	**2 515**	**2 465**

(en milliers d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	132	136
	Coût financier	35	35
	Rendement attendu des actifs		
	Amortissement du coût des services passés		
	Amortissement des Gains / (pertes) actuariels net	-59	-97
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	**108**	**74**

(en milliers d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement	**Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1**	0	0
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	0	0
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime		
	Cotisations de l'employeur	0	0
	Cotisations de l'employé		
	Modification / Réduction / liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées	0	0
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	**0**	**0**

(en milliers d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Position nette	**Dette actuarielle nette fin de période**	**2 515**	**2 465**
	Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	0	0
	Position nette (passif) / actif fin de période	**2 515**	**2 465**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation	0,98%	1,42%
Autres (à détailler)		

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :
- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,62%
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,19%

NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2017	**12 000**	**447**		**4 475**			**- 386**	**16 536**
Dividendes versés au titre de 2017								-
Variation de capital								-
Variation des primes et réserves								-
Affectation du résultat social 2017								-
Report à nouveau (2)				-391			386	-5
Résultat de l'exercice 2018							-2 280	-2 280
Autres variations								-
Solde au 31 Décembre 2018	**12 000**	**447**	**-**	**4 084**	**-**	**-**	**- 2 280**	**14 251**
Dividendes versés au titre de 2018								0
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2018				-2 280			2 280	0
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2019							-6	-6
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	**12 000**	**447**	**0**	**1 804**	**0**	**0**	**-6**	**14 245**

(1) Dont 5 245 K€ de primes d'émission

(2) Dont 5 K€ lié au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédit

NOTE 15 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	14 245	14 251
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	14 245	14 251

NOTE 16 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	33	22
Sur opérations internes au Crédit Agricole		
Sur opérations avec la clientèle		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**33**	**22**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-239	-227
Sur opérations internes au Crédit Agricole		
Sur opérations avec la clientèle		
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	**-239**	**-227**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	**-207**	**-205**

NOTE 17 PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

	31/12/2019			31/12/2018		
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations internes au crédit agricole						
Sur opérations avec la clientèle	35 760	-10 257	25 503	36 068	-10 750	25 318
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	7	0	7	6	0	6
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers						
Provision pour risques sur commissions						
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**35 767**	**-10 257**	**25 510**	**36 073**	**-10 750**	**25 323**

NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	370	161
Dont gain opérationnels	*5*	*104*
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	**370**	**161**
Charges diverses	-77	-307
Dont pertes opérationnelle	*-4*	*-22*
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	**-77**	**-307**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**293**	**-146**

NOTE 19 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	8 599	8 776
Charges sociales	4 201	4 418
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-	-
Intéressement et participation	1 259	1 191
Impôts et taxes sur rémunérations	79	136
Total des charges de personnel	**14 137**	**14 521**
Autres charges	410	414
Frais de personnel nets	**14 547**	**14 935**
Frais administratifs		
Impôts et taxes		
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	10 253	10 207
Total des charges administratives	**10 253**	**10 207**
Refacturation et transferts de charges administratives	- 247	- 569
Frais administratifs nets	**10 006**	**9 637**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**24 553**	**24 572**

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe CACEIS.
(2) Dont 21K€ au titre du Fonds de Résolution Unique

NOTE 20 EFFECTIFS ET REMUNERATIONS

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	126	132
Non cadres	5	10
TOTAL	**131**	**142**
Dont : - France	*131*	*142*
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Les rémunérations allouées aux membres des organes de Direction (hors contrats de travail), au titre de l'exercice 2019, à raison de leur fonction, se sont élevées à 0 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de Direction ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une quelconque garantie s'élèvent à 0 K€.

Les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération au titre du mandat social qu'ils ont occupé au sein de la société en 2019. De plus ils n'ont bénéficié d'aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme, ni d'indemnité de rupture de contrat de travail.

NOTE 21 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	**-322**	**-234**
Dépréciations de créances douteuses	-322	-234
Autres provisions et dépréciations		
Reprises de provisions et dépréciations	**142**	**153**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	142	153
Autres reprises de provisions et dépréciations		
Variation des provisions et dépréciations	**-36**	**-59**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées		
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (2)	-36	-59
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties		1
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	**-216**	**-140**

(1) dont 36K€ utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 106K€ liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses
(2) dont 36K€ sur les créances douteuses compromises

NOTE 22 PARTIES LIEES

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2019 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31/12/2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances		
Sur les établissements de crédit et institutions financières	144 602	110 634
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Comptes de régularisations et actifs divers	5 990	7 946
Dettes	**33 847**	**33 137**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	28 465	28 364
Sur la clientèle	3 011	6
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Comptes de régularisations et passifs divers	2 371	4 767
Engagements donnés	**0**	**0**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 AFFECTATION DES RESULTATS (en Euros)

Résultat net 2019		**-5 767,36**
Dotation à la réserve légale		**0,00**
Bénéfice 2019 distribuable après dotation à la réserve légale	-5 767,36	
Report à nouveau au 31.12.2019	-3 441 093,71	
Montant distribuable au 31.12.2019 avant acompte	-3 446 861,07	
Acompte sur dividende versé	0,00	
Montant distribuable au 31.12.2019 après acompte	**-3 446 861,07**	
Affectation du montant distribuable :		
Autres réserves		**0,00**
A titre de dividende en numéraire		**0,00**
A titre de dividende (avec option de paiement en actions)		**0,00**
Nombre d'actions composant le capital social		1 148 642
soit par action (en Euros)		0,00
Au Report à nouveau pour le solde		**-3 446 861,07**

NOTES COMPLEMENTAIRES

Consolidation

CACEIS CT est intégrée globalement par CACEIS, dont le siège social est au 1 place Valhubert Paris 13ème, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de cette dernière.

Du fait de l'apport par Santander Investment, le 20 décembre 2019, de 100% des titres de Santander Securities Services et 49,99% des titres de Santander Securities Services Latam Holding, apport rémunéré par l'émission de nouvelles actions CACEIS, CACEIS SA , société mère de CACEIS CT n'est plus détenue à plus de 95% à compter du 20 décembre 2019 par Crédit Agricole SA. Il en résulte que CACEIS SA et ses filiales situées en France dont CACEIS CT sont toutes sorties de l'intégration fiscale dont Crédit Agricole SA est tête de groupe avec un effet rétroactif au 1er Janvier 2019.
En conséquence, CACEIS CT sera imposable à l'impôt sur les sociétés de manière individuelle sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

CACEIS CT n'est pas mère de sous-groupe et n'a pas à établir à ce titre de comptes consolidés.

Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

CACEIS CT ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

L'annexe publiée au BALO comporte l'attestation des commissaires aux comptes.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public.

CACEIS Corporate Trust
Société anonyme au capital de 12 000 000 Euros
Siège social : 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS
439 430 976 R.C.S. PARIS
(ci-après, la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 4 MAI 2020

Le lundi 4 mai 2020, à 9 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après, l' « **Assemblée Générale Ordinaire** ») par conférence téléphonique.

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, le Conseil d'administration du 14 avril 2020 a autorisé à titre exceptionnel la tenue des prochaines Assemblées générales des actionnaires en 2020 sans la présence physique des actionnaires et d'utiliser des moyens alternatifs plus faciles comme la conférence audio ou vidéo.

Madame Catherine Duvaud, Président du Conseil d'Administration, préside la séance (ci-après, le « **Président** »).

La société CACEIS, représentée par Monsieur Jean-François ABADIE, le principal actionnaire, présent et acceptant, est appelée aux fonctions de premier scrutateur.

La société CACEIS Bank, représentée par Monsieur Joseph SALIBA, actionnaire présent et acceptant, est appelée aux fonctions de second scrutateur.

Madame Alexandra Fumas est désignée comme secrétaire de séance.

Les actionnaires présents possèdent ensemble 1 148 642 des 1 148 642 actions ayant le droit de vote. Les conditions de quorum étant réunies, l'Assemblée Générale Ordinaire est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Emmanuel BENOIST, représentant le Cabinet PricewaterhouseCoopers, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Matthieu PRECHOUX, représentant le Cabinet ERNST&YOUNG et Autres, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Fouad NASSIHI, représentant du Comité Social et Economique, régulièrement convoquée, est absente et excusé.

Monsieur Christophe JAHAN, représentant du Comité Social et Economique, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Puis, le Président met à la disposition des actionnaires notamment les documents suivants :

- la feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes;
- les statuts en vigueur de la société,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration de l'exercice 2019 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2019 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président rappelle que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires et du Comité Social et Economique, l'ont été conformément à ces dispositions.
L' Assemblée Générale Ordinaire lui donne acte de cette déclaration.

Le Président précise ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2019, et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019

- Affectation du résultat

- Validation des dépenses somptuaires et charges non déductibles

- Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

- Nomination d'un nouvel administrateur

- Pouvoirs et formalités

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport général des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2019, l'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice écoulé tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice, d'un montant négatif de (5.767,36) euros, comme suit :

Résultat net 2019		**-5 767,36**
Dotation à la réserve légale		**0,00**
Bénéfice 2019 distribuable après dotation à la réserve légale	-5 767,36	
Report à nouveau au 31.12.2019	-3 441 093,71	
Montant distribuable au 31.12.2019 avant acompte	-3 446 861,07	
Acompte sur dividende versé	0,00	
Montant distribuable au 31.12.2019 après acompte	**-3 446 861,07**	
Affectation du montant distribuable :		
Autres réserves		**0,00**
A titre de dividende en numéraire		**0,00**
A titre de dividende (avec option de paiement en actions)		**0,00**
Nombre d'actions composant le capital social		1 148 642
soit par action (en Euros)		0,00
Au Report à nouveau pour le solde		**-3 446 861,07**

Conformément aux dispositions légales (article 243bis du Code général des impôts), il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents (2016, 2017 et 2018).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Validation des dépenses somptuaires et des charges non déductibles

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 4 433 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 1 241 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du code de commerce et constate l'absence de conventions soumises à ce régime au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – Nomination d'un nouvel administrateur

Par courrier en date du 19 février 2020, Monsieur Eric DEROBERT, ayant pris de nouvelle fonction, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société à effet du 4 mai 2020.

Le Président, après avoir remercié Monsieur Eric DEROBERT pour son action dans le Conseil, propose à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Michel ROBERT aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Eric DEROBERT.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Michel ROBERT demeurant 56 rue de la Rochefoucauld, 75009 Paris en tant qu'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur démissionnaire, conformément à l'article 12 des statuts, soit à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Michel ROBERT déclare accepter son mandat, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les statuts en vigueur et n'encourir aucune mesure susceptible de lui en interdire l'accès.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs et Formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société INTUITU FORMALITE (située Immeuble Le Plaza 43 rue de la Brèche aux Loups - 75012 PARIS), porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité, afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 25 mai 2020

Pour extrait certifié conforme



Catherine DUVAUD
Président du Conseil d'Administration